



## AVIS PUBLIC

### **Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2022** (1<sup>er</sup> exercice financier du rôle triennal 2022-2023-2024)

(Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, art. 73 et 75)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de L'Île-Perrot entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2021.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* peut être déposée à l'égard du rôle par toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit respecter les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022;
- Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant :  
  
Ville de L'Île-Perrot  
110, boulevard Perrot  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1
- Être faite sur le formulaire prévu à cette fin, lequel est disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, telle que déterminée par le Règlement numéro 648 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière. Ce règlement peut être consulté au [www.ile-perrot.qc.ca/la-ville/reglements-municipaux](http://www.ile-perrot.qc.ca/la-ville/reglements-municipaux).

Donné à L'Île-Perrot, ce 13 septembre 2021.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière